



L'Europe s'engage en Nord-Pas de Calais avec les Fonds européens structurels et d'investissement.



Appel à projets 2019-2020

Programme de Développement Rural 2014-2020

Région Hauts-de-France

N°36/2020

Développement de la multifonctionnalité des exploitations agricoles du Nord et du Pas-de-Calais

Mesure 04 – opération 04.02.01

Mesure 06 – opération 06.04.01

Candidature à déposer jusqu'au 09 juillet 2020



Cahier des charges

	<i>A déposer auprès de :</i>
Opération 04.02.01 : Investissements en faveur de la multifonctionnalité : transformation et commercialisation des produits à la ferme	<i>Région Hauts-de-France</i>
Opération 06.04.01 : Investissements en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services	<i>Région Hauts-de-France</i>



Table des matières

Préambule	3
1. Objectifs et types de projets soutenus	4
2. Montants financiers mobilisés pour l'ensemble de l'appel à projets.....	5
3. Opération 04.02.01 : Investissements en faveur de la multifonctionnalité : transformation et commercialisation des produits à la ferme	5
4. Opération 06.04.01 : Investissements en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services	12
5. Procédure de candidature	17
6. Calendrier de sélection	18
7. Engagements des candidats	18
8. Contacts	19

Préambule

La Région Hauts-de-France est autorité de gestion du Fonds Européen Agricole pour le Développement Rural (FEADER) pour la période de programmation 2014-2020.

À ce titre, elle a élaboré, en concertation avec les acteurs régionaux, un Programme de Développement Rural régional (PDR) Nord – Pas de Calais, qui prévoit plusieurs opérations relatives aux investissements en faveur du développement de la multifonctionnalité des exploitations agricoles, notamment : « l'aide aux investissements en faveur de la transformation et de la commercialisation des produits », opération 04.02.01, et « l'aide aux investissements en faveur des activités innovantes d'accueil et de services », opération 06.04.01.

Dans le cadre de la stratégie agricole régionale, le Plan Activ'Ta Diversification voté par la Région identifie en effet la diversification des exploitations, notamment sur des activités non agricoles qui valorisent leurs produits, leurs bâtiments et leurs savoir-faire, comme un levier de résilience et de développement des valeurs ajoutées.

Les dispositions de l'appel à projets définissent, pour le périmètre des départements du Nord et du Pas-de-Calais et pour la période couverte, les modalités d'intervention, les conditions et les dépenses éligibles dans le traitement des dossiers sollicitant une aide financière pour des dépenses d'investissement dans le cadre des opérations 04.02.01 et 06.04.01. Pour chaque opération, une notice d'information spécifique complète le présent cahier des charges.

Le dispositif se présente sous la forme d'un appel à projets auquel les porteurs de projet doivent candidater, suivi d'une procédure de sélection des projets conformément à l'article 49 du Règlement (UE) n°1305/2013 du Parlement Européen et du Conseil du 17 décembre 2013.

Pour que son dossier soit recevable, le demandeur devra envoyer un dossier avec l'ensemble des pièces demandées conformes avant la clôture de l'appel à projets. Tout dossier incomplet ou comportant des pièces non conformes après la clôture de l'appel à projets fera l'objet d'une décision de rejet.

Il est vivement conseillé au porteur de projet de déposer son dossier en début de période d'appel à projets afin que les services instructeurs puissent vérifier sa complétude et demander les compléments nécessaires. Ils se tiennent à sa disposition pour toute question sur les pièces à fournir.

La réception par le porteur de projet d'un accusé de réception de la demande d'aide ne présage en rien de l'éligibilité de la demande, ni des résultats de cette sélection. Elle ne garantit donc en rien une issue favorable à la demande d'aide.

1. Objectifs et types de projets soutenus

L'appel à projets concerne les types d'opérations suivants :

- **Opération 04.02.01: « Investissements en faveur de la multifonctionnalité : transformation et commercialisation des produits à la ferme »**

Cette opération vise à accompagner les porteurs de projet qui souhaitent développer ou créer des ateliers de transformation, ou réaliser des projets de commercialisation de produits agricoles à la ferme, en contribuant en particulier à une logique de circuits de proximité.

- **Opération 06.04.01 : « Investissements en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services »**

Cette opération vise à accompagner les porteurs de projet qui souhaitent développer et créer des activités non agricoles innovantes, notamment d'activités d'accueil (pédagogique, de loisir, social) et de services (aux entreprises, aux collectivités, aux associations, aux particuliers).

Un porteur de projet peut déposer simultanément un dossier pour chaque type d'opération. Il peut se faire accompagner, s'il le souhaite, par la structure de son choix pour le montage de son dossier.

Chaque projet d'investissement peut être conforté par des études préalables qui viseront à bien cibler les investissements les plus pertinents et les évolutions de pratiques induites. Ces études sont éligibles dans le cadre de chaque type d'opérations, au titre des frais généraux.

2. Montants financiers mobilisés pour l'ensemble de l'appel à projets

Le montant global de l'enveloppe mobilisée dans le cadre de cet appel à projets pour l'ensemble des opérations proposées se répartit comme suit :

Opérations financées	04.02.01 : Investissements en faveur de la multifonctionnalité : transformation et commercialisation des produits à la ferme	06.04.01 : Investissements en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services
Dotation FEADER	1 200 000 €	330 000 €
Dotation Région Hauts-de-France	700 000 €	220 000 €
Dotation Métropole européenne de Lille	100 000 €	-
Total	2 000 000 €	550 000 €

Ces montants sont indicatifs ; il s'agit de montants minimaux.

3. Opération 04.02.01 : Investissements en faveur de la multifonctionnalité : transformation et commercialisation des produits à la ferme

Objectifs

Cette opération vise à soutenir les investissements mis en œuvre pour le développement ou la création d'ateliers de transformation, ou la réalisation de projets de commercialisation de produits agricoles à la ferme, en contribuant en particulier à une logique de produits de proximité.

Les objectifs de ces investissements sont :

- la préservation et la valorisation des savoir-faire régionaux, de la diversité des productions agricoles et du patrimoine bâti agricole ;
- le développement, l'adaptation et la capacité d'innovation des exploitations agricoles basés sur les activités de transformation et de commercialisation permettant l'amélioration de leur compétitivité ;
- le maintien, le développement et la valorisation de filières régionales, et notamment des circuits de proximité, en particulier alimentaires ;
- et plus globalement, le renforcement du lien entre l'agriculture et les habitants du Nord et du Pas-de-Calais.

Le projet doit correspondre à une unité fonctionnelle d'investissement contribuant directement à l'activité de multifonctionnalité visée.

Régimes d'aides applicables

Régime cadre exempté de notification n° SA 40417 relatif aux aides en faveur des PME actives dans la transformation et la commercialisation de produits agricoles.

Règlement européen n°1407/2013 relatif aux aides « de minimis » entreprises.

Bénéficiaires

Le siège de la structure qui porte le projet d'investissement doit être situé dans le Nord ou le Pas-de-Calais.

Les porteurs de projet éligibles sont :

1) Les agriculteurs :

a) Agriculteurs, personnes physiques ;

b) Agriculteurs, personnes morales dont l'objet est agricole (sociétés à objet agricole telles que GAEC, EARL, SARL, ...). Concernant les personnes morales autres que GAEC et EARL, le capital social doit être détenu à plus de 50 % par des associés exploitants ;

c) Etablissements de développement agricole, d'enseignement agricole et de recherche agricole, associations sans but lucratif, s'ils mettent en valeur une exploitation agricole et exercent réellement une activité agricole.

2) Les groupements d'agriculteurs regroupant au minimum 3 exploitations agricoles :

a) Toute forme juridique collective dans laquelle les exploitants agricoles détiennent la totalité des parts sociales (hors CUMA) ;

b) Les CUMA (coopératives d'utilisation de matériel agricole) ;

c) Les coopératives agricoles.

Les groupements d'intérêt économique et environnemental (GIEE) remplissant ces conditions sont éligibles.

Cas des Organismes qualifiés de droit public (OQDP)

Les OQDP peuvent valoriser leur autofinancement pour appeler du FEADER. Ils doivent respecter les obligations liées à la commande publique. Dans tous les cas, des pièces complémentaires seront demandées aux OQDP confirmés.

Le service instructeur analysera le caractère éventuel d'OQDP des demandeurs. Un porteur de projet qui s'interroge sur sa qualification est invité à se rapprocher du service instructeur.

La notice d'information précise la définition des OQDP.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les **investissements** immobiliers et les équipements liés à la création ou au développement d'ateliers de transformation, de conditionnement et de commercialisation de produits agricoles issus de l'exploitation et valorisés en circuits de commercialisation courts, à savoir :

- La construction et l'aménagement de bâtiments liés au projet,
- L'acquisition d'équipements, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques à la transformation des produits agricoles ; d'équipements, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au stockage et au conditionnement s'ils sont inclus dans un projet de transformation, au-delà d'un conditionnement simple et dans une logique de valorisation de proximité ; d'équipements, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques à la commercialisation,
- L'acquisition de logiciels, brevets, marques déposées, le dépôt de marques commerciales, la création de sites Internet de vente.

Sont éligibles également les **frais généraux**, en lien direct avec un investissement matériel et nécessaires à sa réalisation, dans la limite de 20% des dépenses éligibles, tels que :

- Les frais d'architectes, d'ingénieurs, de consultation, de maîtrise d'œuvre,
- Les frais d'études règlementaires (permis de construire, projet d'insertion paysagère, étude d'impacts),
- Les frais de réalisation d'études de faisabilité technico-économique, de marché,
- Les frais de réalisation de diagnostics d'exploitation en lien avec le projet,
- Les frais de prise en main et d'accompagnement à la maîtrise de matériels ou d'équipements.

La notice d'information précise des dispositions particulières concernant l'éligibilité de certaines dépenses et les pièces attendues, notamment en matière de :

- travaux sur des bâtiments,
- distributeurs automatiques,
- parkings,
- véhicules,
- communication,
- études.

Pour les dépenses prévues, le caractère raisonnable des coûts présentés sera analysé par l'instructeur et plafonné en fonction des devis présentés : devis provenant de fournisseurs différents pour des types de dépenses semblables, au moins deux devis pour des dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 € et trois devis pour des dépenses supérieures à 90 000 €.

L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.

Les investissements doivent être présentés par blocs de dépenses cohérents.

Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union Européenne ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- L'achat de foncier et l'acquisition de bâtiments,
- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage,
- Les coûts liés à l'auto-construction,
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance,
- Les équipements et les matériaux d'occasion,
- Les équipements acquis en copropriété,
- Le petit mobilier déplaçable (tables, chaises, vaisselle ...),
- Les consommables,
- Les droits de production agricole, les animaux, les plantes annuelles, les coûts de plantation de ces dernières et les droits de paiement,
- Les frais de montage de dossier de subvention,
- Les équipements de sécurité et de surveillance,
- Les dépenses d'habillement,
- Les abonnements.

Critères relatifs au projet

Critères d'éligibilité

Les projets doivent se conformer aux règles en vigueur en matière d'urbanisme et de normes applicables.

Le porteur de projet devra également produire un argumentaire sur l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation agricole apportée par le projet

(cf. formulaire de demande d'aide – tous les éléments justificatifs complémentaires jugés utiles par le demandeur pourront être apportés pour conforter leur démarche).

Les intrants de transformation, commercialisation, développement sont limités aux produits agricoles au sens de l'annexe 1 du Traité sur le fonctionnement de l'Union européenne 2012/C326/01, sauf s'ils constituent une composante mineure et sont nécessaires pour des raisons de transformation. Le résultat du processus de transformation peut être un produit ne relevant pas de l'annexe 1.

Critères de sélection et de priorisation

Les projets seront sélectionnés et priorisés selon deux niveaux.

Le premier niveau de sélection permettra de retenir les projets collectifs, c'est-à-dire les projets portés par des groupements d'agriculteurs tels que définis au point 2) du paragraphe « Bénéficiaires ».

Les dossiers de ce premier niveau de sélection ne pourront pas consommer a priori plus de 30% de l'enveloppe affectée à l'appel à projets. Si les dossiers individuels retenus sont insuffisants pour consommer 70% de l'enveloppe affectée à l'appel à projets, le surplus pourra permettre de financer des dossiers collectifs sélectionnés.

Les dossiers sélectionnés seront classés et priorisés selon le nombre d'agriculteurs regroupés (dans l'ordre décroissant) et retenus dans la limite de l'enveloppe financière disponible.

Des dossiers sélectionnés pourront se voir recalés si leur classement est trop peu élevé, dès que l'enveloppe sera épuisée.

Le deuxième niveau de sélection permettra de retenir les projets individuels, c'est-à-dire les projets portés par des agriculteurs tels que définis au point 2) du paragraphe « Bénéficiaires ».

Les dossiers de ce deuxième niveau de sélection ne pourront pas consommer a priori plus de 70% de l'enveloppe affectée à l'appel à projets. Si les dossiers collectifs retenus sont insuffisants pour consommer 30% de l'enveloppe affectée à l'appel à projets, le surplus pourra permettre de financer des dossiers individuels sélectionnés.

Les dossiers recevables seront notés selon la grille suivante et devront atteindre une note minimale pour être sélectionnés. Le seuil de sélection est de : **25 points**, pour le présent appel à projets.

Grille de sélection des dossiers individuels

<i>Thème</i>	<i>Critère</i>	<i>Détails du critère</i>	<i>Valeur</i>
Initiative (40 points maximum)	Projet porté par un nouvel installé	Agriculteurs qui se sont installés pour la 1 ^{ère} fois au cours des cinq années précédant la date de la demande d'aide	20 points
	Création d'un nouvel atelier		10 points
	Porteur de projet déposant pour la 1 ^{ère} fois un dossier au titre du TO 04.02.01	Période de référence : 2015-2017	10 points
Conduite de projet (35 points maximum)	Insertion dans une démarche collective	Adhésion à un réseau régional de diversification et/ou participation à une démarche territoriale en faveur des circuits de proximité	15 points
	Suivi d'une formation « Maîtrise des projets de diversification agricole »	Formation suivie avant la date de clôture de l'appel à projets	10 points
	Réalisation préalable d'une étude de projet par un consultant indépendant	Etude portant sur l'analyse du marché et/ou l'organisation du travail et/ou la rentabilité économique prévisionnelle	10 points
Qualité (25 points maximum)	Exploitation agricole proposant des produits en :	Système de qualité (AB y compris en conversion, LR, AOP, IGP, CCP)	25 points
		Saveurs en'Or ou démarche privée certifiée par un tiers	5 points
Total :			/ 100

Pour les dossiers sélectionnés, 2 listes seront établies, au regard de la localisation du siège d'exploitation : une liste pour les projets portés par les demandeurs situés sur le territoire de la Métropole européenne de Lille (MEL) et une liste globale pour les autres projets.

Pour chaque liste, les dossiers individuels sélectionnés seront classés et priorisés dans l'ordre de points décroissant. Le chiffres d'affaires par unité de main d'œuvre permettra de départager les dossiers ex-aequo (par ordre croissant)

- *Liste MEL*

Les dossiers priorités seront retenus dans la limite de l'enveloppe financière disponible dédiée par la MEL.

Si l'enveloppe est insuffisante pour financer la totalité des dossiers du territoire MEL, les dossiers non retenus seront réintégrés à la liste globale des dossiers. Si l'enveloppe n'est pas consommée entièrement, le reliquat pourra financer des dossiers collectifs situés sur la MEL.

- *Liste globale*

Les dossiers priorités, après éventuelle réintégration de dossiers situés sur la MEL, seront retenus dans la limite de l'enveloppe financière disponible dédiée par la Région.

En tout état de cause, les dossiers seront retenus dans la limite des enveloppes disponibles.

Modalités de financement

Taux d'aide publique

- Taux : 40%

Plafond de dépenses éligibles

- Plafond : 200 000 €

Montant minimum de l'investissement éligible

- Plancher : 30 000 €.

Périodicité de l'aide

Il est possible de déposer plusieurs dossiers successifs, dans la limite du plafond de dépenses éligibles de 200 000 € prévu dans le PDR. Pour déposer un nouveau dossier au service instructeur, le dossier de demande de solde de la subvention précédente doit être déposé complet au service instructeur au moment du dépôt du nouveau dossier.

Dans le cas d'un changement de statut juridique de l'exploitation (ex : exploitation individuelle devenant EARL) : pas de nouvelle subvention possible si le plafond prévu dans le PDR est atteint.

Dans le cas d'une relocalisation complète de l'exploitation agricole : les subventions préalablement engagées ne sont pas comptabilisées pour le calcul du plafond de subvention.

4. Opération 06.04.01 : Investissements en faveur du développement de la multifonctionnalité : activités innovantes d'accueil et de services

Objectifs

Cette opération vise à soutenir les investissements mis en œuvre pour le développement ou la création par les exploitations agricoles d'activités innovantes d'accueil et de services.

Les objectifs de ces investissements sont :

- la préservation et la valorisation des savoir-faire régionaux, de la diversité des agricultures et du patrimoine bâti agricole ;
- le développement, l'adaptation et la capacité d'innovation des exploitations agricoles basés sur les activités d'accueil et de services permettant l'amélioration de leur compétitivité ;
- en particulier, la consolidation d'exploitations agricoles de taille modeste et/ou en phase d'installation et l'emploi de main d'œuvre ;
- la réponse à la demande urbaine, périurbaine ou rurale et plus globalement, le renforcement du lien entre l'agriculture et les habitants du Nord et du Pas-de-Calais.

Le projet doit correspondre à une unité fonctionnelle d'investissement contribuant directement à l'activité de multifonctionnalité visée.

Régime d'aides applicable

Règlement européen n°1407/2013 relatif aux aides « de minimis » entreprises.

Bénéficiaires

Le siège de la structure qui porte le projet d'investissement doit être situé dans le Nord ou le Pas-de-Calais.

Les porteurs de projet éligibles sont les agriculteurs ou les membres d'un ménage agricole, à savoir : toute personne physique ou morale ou groupement de personnes physiques ou morales quel que soit le statut juridique, exerçant une activité agricole dans une exploitation au moment de la demande, à l'exception des travailleurs agricoles.

Cas des sociétés : le capital social doit être détenu à plus de 50 % par des agriculteurs. Les CUMA sont éligibles. Les GIEE remplissant ces conditions sont éligibles.

Cas des Organismes qualifiés de droit public (OQDP)

Les OQDP peuvent valoriser leur autofinancement pour appeler du FEADER. Ils doivent respecter les obligations liées à la commande publique. Dans tous les cas, des pièces complémentaires seront demandées aux OQDP confirmés.

Le service instructeur analysera le caractère éventuel d'OQDP des demandeurs. Un porteur de projet qui s'interroge sur sa qualification est invité à se rapprocher du service instructeur. La notice d'information précise la définition des OQDP.

Dépenses éligibles

Sont éligibles les **investissements** immobiliers et les équipements liés à la création ou au développement d'activités innovantes d'accueil ou de services, à savoir :

- La construction et l'aménagement de bâtiments liés au projet,
- L'acquisition d'équipements, matériels et matériaux neufs nécessaires et spécifiques au projet,
- L'acquisition de logiciels, brevets, marques déposées, le dépôt de marques commerciales, la création de sites Internet de vente.

Sont éligibles également les **frais généraux**, en lien direct avec un investissement matériel et nécessaires à sa réalisation, dans la limite de 20% de dépenses éligibles, tels que :

- Les frais d'architectes, d'ingénieurs, de consultation, de maîtrise d'œuvre,
- Les frais d'études règlementaires (permis de construire, projet d'insertion paysagère, étude d'impacts),
- Les frais de réalisation d'études de faisabilité technico-économique, de marché,
- Les frais de réalisation de diagnostics d'exploitation en lien avec le projet,
- Les frais de prise en main et d'accompagnement à la maîtrise de matériels ou d'équipements.

La notice d'information précise des dispositions particulières concernant l'éligibilité de certaines dépenses et les pièces attendues, notamment en matière de :

- travaux sur des bâtiments,
- hébergement locatif,
- parkings,
- véhicules,

- communication,
- études.

Pour les dépenses prévues, le caractère raisonnable des coûts présentés sera analysé par l'instructeur et plafonné en fonction des devis présentés : devis provenant de fournisseurs différents pour des types de dépenses semblables, au moins deux devis pour des dépenses comprises entre 3 000 € et 90 000 € et trois devis pour des dépenses supérieures à 90 000 €.

L'ensemble des dépenses s'entend hors taxes.

Les investissements doivent être présentés par blocs de dépenses cohérents.

Les investissements réalisés en vue de se conformer aux normes de l'Union Européenne ne sont pas éligibles.

Ne sont pas éligibles :

- Les investissements liés à l'hébergement touristique et locatif, hors logement agréé pour étudiants et personnes âgées,
- Les investissements liés à l'accueil de camping-cars,
- L'achat de foncier et l'acquisition de bâtiments,
- Les travaux de déconstruction, démolition, démontage,
- Les coûts liés à l'auto-construction,
- Les activités de production et de fourniture d'énergie renouvelable,
- Les équipements de simple remplacement à l'identique sans augmentation de performance,
- Les équipements et les matériaux d'occasion,
- Les équipements acquis en copropriété,
- Le petit mobilier déplaçable (tables, chaises, vaisselle ...),
- Les consommables,
- Les frais de montage de dossier de subvention,
- Les équipements de sécurité et de surveillance,
- Les dépenses d'habillement,
- Les abonnements.

Critères relatifs au projet

Critères d'éligibilité

Les projets doivent se conformer aux règles en vigueur en matière d'urbanisme et de normes applicables.

Le porteur de projet devra également produire un argumentaire sur l'amélioration de la performance globale et de la durabilité de son exploitation agricole apportée par le projet (cf. formulaire de demande d'aide – tous les éléments justificatifs complémentaires jugés utiles par le demandeur pourront être apportés pour conforter sa démarche).

Pour les projets équestres (pension et autres services), le bénéficiaire doit détenir au moins 5 UGB équin et son exploitation agricole doit dégager moins de 50% du revenu global de prestations de service.

Pour les projets canins (pension et autres services), les races incluses dans la liste des races dangereuses (catégorie I et II) ou ayant été classées race dangereuse (les molossoïdes) sont exclues et l'exploitation agricole doit dégager moins de 20% du revenu global de prestations de service.

Critères de sélection

Les dossiers recevables seront notés selon la grille suivante et devront atteindre une note minimale pour être sélectionnés. Le seuil de sélection est de : **15 points**, pour le présent appel à projets.

Grille de sélection des dossiers individuels

<i>Thème</i>	<i>Critère</i>	<i>Détails du critère</i>	<i>Valeur</i>
Initiative (40 points maximum)	Projet porté par un nouvel installé	Agriculteurs qui se sont installés pour la 1 ^{ère} fois au cours des 5 années précédant la date de la demande d'aide	20 points
	Création d'une nouvelle activité		10 points
	Porteur de projet déposant pour la 1 ^{ère} fois un dossier au titre du TO 06.04.01	Période de référence : 2015-2017	10 points
Conduite de projet (35 points maximum)	Insertion dans une démarche collective	Adhésion à un réseau régional de diversification et/ou participation à une démarche territoriale	15 points
	Suivi d'une formation « Maîtrise des projets de diversification agricole »	Formation suivie avant la date de clôture de l'appel à projets	10 points
	Réalisation préalable d'une étude de projet par un consultant indépendant	Etude portant sur l'analyse du marché et/ou l'organisation du travail et/ou la rentabilité économique prévisionnelle	10 points
Total :			/ 75

Les dossiers sélectionnés seront classés et priorisés dans l'ordre de points décroissant. Le chiffres d'affaires par unité de main d'œuvre permettra de départager les dossiers ex-aequo (par ordre croissant).

En tout état de cause, les dossiers seront sélectionnés dans la limite des enveloppes disponibles.

Modalités de financement

Taux d'aide publique

- Taux : 40%

Plafond de dépenses éligibles

- Plafond : 200 000 €

Montant minimum de l'investissement éligible

- Plancher : 30 000 €

Périodicité de l'aide

Il est possible de déposer plusieurs dossiers successifs, dans la limite du plafond de dépenses éligibles de 200 000 € prévu dans le PDR. Pour déposer un nouveau dossier au service instructeur, le dossier de demande de solde de la subvention précédente doit être déposé complet au service instructeur au moment du dépôt du nouveau dossier.

Dans le cas d'un changement de statut juridique de l'exploitation (ex : exploitation individuelle devenant EARL) : pas de nouvelle subvention possible si le plafond prévu dans le PDR est atteint.

Dans le cas d'une relocalisation complète de l'exploitation agricole : les subventions préalablement engagées ne sont pas comptabilisées pour le calcul du plafond de subvention.

5. Procédure de candidature

Obtenir le dossier de demande

A télécharger sur le site internet www.europe-en-hautsdefrance.eu

En cas de questionnement sur l'opération dont relève le projet (04.02.01 ou 06.04.01), le porteur de projet est invité à contacter le service instructeur.

Déposer un dossier de demande d'aide

Les dossiers de demande sont à déposer auprès de la Région Hauts-de-France, à Lille, à l'attention de Monsieur le Président.

Le dossier de demande complet (formulaire de demande et pièces justificatives conformes, y compris le nombre de devis adapté) doit être envoyé en original, daté et signé, au plus tard à la date de clôture de l'appel à projets (cachet de la Poste faisant foi).

Toutes les pièces fournies doivent être rédigées en français.

Les services instructeurs vérifieront la complétude et demanderont éventuellement les compléments nécessaires, dans le respect de la date de clôture de l'appel à projets.

L'ensemble de ces pièces devront être transmises par le demandeur avant cette date (cachet de la Poste faisant foi). Tout dossier non complet après cette date sera non recevable.

A titre dérogatoire, les agriculteurs en cours d'installation et les sociétés en cours d'immatriculation pourront fournir les justificatifs manquants (d'installation ou d'immatriculation) au plus tard un mois après la clôture de l'appel à projets.

Il est rappelé que l'accusé de réception du dépôt de dossier ne vaut ni complétude, ni éligibilité, ni sélection du dossier.

Le démarrage des investissements est possible dès le dépôt du dossier auprès du service instructeur, mais toutefois sans garantie d'acceptation du dossier.

Tout commencement des investissements, à l'exception des frais généraux, avant le dépôt de la demande entraîne automatiquement le rejet de l'ensemble du dossier.

6. Calendrier de sélection

- Lancement de l'appel à projets : 04 mars 2020
- Date limite d'envoi des dossiers et clôture de l'appel à projets : 09 juillet 2020

7. Engagements des candidats

Tout participant déposant un dossier de candidature s'engage, s'il obtient l'aide demandée à:

- respecter les obligations réglementaires relatives à la publicité de l'aide européenne ;
- associer les financeurs à toute opération de communication relative à l'opération ;
- respecter les normes communautaires applicables à l'investissement concerné en matière sanitaire, environnementale, de sécurité ;
- ne pas demander une aide publique européenne pour l'investissement concerné dans un autre dispositif (Programme opérationnel de l'OCM fruits et légumes, dispositifs gérés par FranceAgriMer, ...) ;
- se soumettre à l'ensemble des contrôles administratifs et sur place prévus par la réglementation, et conserver pendant 5 ans l'ensemble des pièces justificatives relatives à la réalisation du projet ;
- informer le service instructeur en cas de modifications du projet, du plan de financement, des engagements ;

- maintenir en bon état fonctionnel et pour un usage identique les investissements aidés, ne pas revendre les investissements subventionnés pendant une durée de 5 ans à compter de la date de paiement du solde de la subvention ;
- notifier, auprès du service instructeur, toute cession dans les 6 mois suivant le transfert de propriété.

Les formulaires de demande d'aide préciseront les engagements des bénéficiaires.

8. Contacts

Région Hauts-de-France - Direction de l'Agriculture - Service FEADER Hôtel de Région - 151 avenue du Président Hoover - 59555 LILLE cedex	
Opération 04.02.01 Transformation et commercialisation des produits à la ferme Gestionnaires : Virginie CHOJNACKI - Tél. : 03 74 27 11 49 virginie.chojnacki@hautsdefrance.fr Antoine OGEZ – Tél. : 03 74 27 11 72 antoine.ogez@hautsdefrance.fr	Opération 06.04.01 Activités innovantes d'accueil et de services Gestionnaire : Guillaume SAMYN Tél. : 03 74 27 11 23 guillaume.samyn@hautsdefrance.fr